

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>● 16 à 28 pages..... 600 F</li> <li>● 32 à 44 pages.....1 000 F</li> <li>● 48 à 60 pages..... 1 500 F</li> <li>● Plus de 60 pages..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● TOGO..... 20 000 F</li> <li>● AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>● HORS AFRIQUE..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Récépissés de déclarations d'Associations... 10 000 F</li> <li>● Avis de perte de titre foncier (1er et 2<sup>e</sup> insertions)..... 20 000 F</li> <li>● Avis d'immatriculations..... 10 000 F</li> <li>● Certification du JO..... 500 F</li> </ul>

*N.B : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'imprimerie TOMETY Tél : 90 37 87 69 / 90 00 45 85 / 99 47 35 86 - 05 BP 225 LOME*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 LOME**

### SOMMAIRE

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculations)

*Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.*

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de : Kara et Bassar.*

#### REGION DE LA KARA

Suivant réquisition n° 04216/RK, déposée le 15/03/22. M. ATCHOLE Laroféi profession : Ingénieur Télécom demeurant et domicilié à Lomé. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 49ca situé à Kara connu sous le nom de Chaminade, préfecture de la Kozah et borné au Nord par la propriété MALAZOUE, au Sud par la propriété AMANA, à l'Est par la Nationale N°1 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 12m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. TCHATOKY et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06536/RK déposée le 24/07/23. M. FOUSSENI HASMIYOU profession : Ingénieur Agronome demeurant et domicilié à Sokodé. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 53 a 97 ca situé à Kara Connu sous le nom de Atteda Préfecture de la Kozah et borné au Nord et au Sud par des rues non dénommées de 16m, à l'Est et à l'Ouest par la propriété AMOU TOKI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06537/RK déposée le 24/07/23. M. FOUSSENI HASMIYOU profession : Ingénieur Agronome demeurant et domicilié à Sokodé. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 18 a 01 ca situé à Kara Connu sous le nom de Atteda Préfecture de la Kozah et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété AMOU TOKI et au Sud par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06538/RK déposée le 25/07/23. M. MAKOU Pondikpa-Gnon profession : Retraité demeurant et domicilié à Bassar. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 99 a 83 ca situé à Bassar Connu sous le nom de Binanwaliba Préfecture de Bassar et borné au Nord-Est, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest par la propriété DJERI Ninsao et au Sud-Est par une rue en projet de 16m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à WAGBE Daniel et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06539/RK déposée le 25/07/23. M. MAKOU Pondikpa-Gnon profession : Retraité demeurant et domicilié à Bassar. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 97 ca situé à Bassar Connu sous le nom de Biakpabe Haut Préfecture de Bassar et borné au Nord par une rue non dénommée de 30 m, au Sud et à l'Est respectivement par des rues en projet de 20 m et de 16m et à l'Ouest par la propriété AKOTI Abla.

Il déclare que ledit immeuble appartient à WAGBE Daniel et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06540/RK déposée le 25/07/23. M. MAKOU Pondikpa-Gnon profession : Retraité demeurant et domicilié à Bassar. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 78 a 14 ca situé à Bassar Connu sous le nom de Kitangbaou Aviation Préfecture de Bassar et borné au Nord et au Sud respectivement par des rues en projet de 14m et de 30 m, à l'Est et à l'Ouest respectivement par des rues non dénommées de 16m et de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à WAGBE Daniel et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06541/RK déposée le 31/07/23. M. YELE Danaw Abozu K. profession : Directeur de Société demeurant et domicilié à Lomé. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 29 a 84 ca situé à Kara Connu sous le nom de Koungouyo Préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Est respectivement par des rues non dénommées de 10 m et de 14m, au Sud par les lots N° 85 et 86 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 20 m et le lot N° 87B

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la propriété foncière  
Ayè PEKLE